

# RAPPORT

## ENQUETE PUBLIQUE

Communauté Urbaine SAINT-ETIENNE METROPOLE

*Commune D'ANDREZIEUX BOUTHEON*

**PLAN LOCAL D'URBANISME Modification N°1**

### *2 ÈME PARTIE* **CONCLUSION**



Le dossier porté par l'autorité organisatrice la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole, au profit de sa commune membre ANDREZIEUX BOUTHEON, montre la volonté affichée par cette dernière depuis très longtemps d'apporter une solution pérenne et de qualité à la communauté des gens du voyage sédentarisés sur son territoire, Parc des Volons, depuis l'année 2000 dans des conditions pour le moins difficiles !

La commune souhaite concrétiser un projet cohérent et global (logements-activités professionnelles) pour les bénéficiaires, respectant les engagements réglementaires en la matière.

La concertation affichée avec toutes les parties intéressées par le projet :

- Municipalité d'ANDREZIEUX BOUTHEON
- Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole
- gens du voyage
- bailleur social
- consultant social
- services de l'ETAT (DDT-Département)

- ainsi que les retours d'expérience de collectivités confrontées à un problème similaire donne naissance à un projet « immobilier » qui nécessite un réaménagement du PLAN LOCAL D'URBANISME. Aussi dans le cadre de la législation en vigueur et tout particulièrement :

- l'article L 5211-9 du code général des Collectivités Territoriales
- l'arrêté Préfectoral N°232/2015 du 10 Août 2015 portant notamment transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu
- le code de l'Urbanisme et ses articles L 153-31, L 153-41 et suivants
- le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement

L'Autorité Organisatrice, par arrêté N°2017.00021 du 14 Mars 2017, a initialisé la demande de **Modification du PLAN LOCAL D'URBANISME** de la commune D'ANDREZIEUX BOUTHEON et fait procéder à une **Enquête Publique d'une durée de 31 jours étalée du 03 Avril au 03 Mai 2017**.

La présente Modification a pour objet d'adapter le PLAN LOCAL D'URBANISME afin de prendre en considération la sédentarisation des gens du voyage et de procéder aux aménagements nécessaires en **termes de Zonage et Règlement**. Cette opération importante se concrétiserait sur une parcelle initialement prévue pour les gens du voyage de « *passage* » donc **restrictive sur le plan de la réalisation immobilière**. Il convient alors de mettre en œuvre une modification du PLU conformément à la législation en vigueur pour :

- **requalifier la partie AUfv en AUfvs** afin de construire les logements destinés aux familles des gens du voyage
- procéder au changement de destination de l'ancienne **partie AUfvs qui intégrerait l'ensemble économique par une classification AUfb**
- **adapter la partie réglementaire** du secteur **AUf**

- **modifier le Plan de Zonage** dans sa forme graphique

Après notre désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 14 Mars 2017 REF : E1 7000046/69 et l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole du 14 Mars 2017 nous avons rencontré les personnes en charge du dossier :

- Madame la Chargée de projet de l'autorité Organisatrice
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Andrézieux Bouthéon

La lecture du dossier remis par l'A.O. et les informations/précisions apportées lors des différentes rencontres nous permirent de mieux appréhender la mission et les objectifs à atteindre par la modification du PLU. La visite du site concerné souligna « l'urgence » du projet et la nécessité d'offrir aux personnes concernées un projet immobilier de qualité prenant en compte leurs « spécificités ».

Suite aux avis et annonces réglementaires les permanences du CE se déroulèrent à la mairie d'Andrézieux Bouthéon le 03, 12, 18 Avril et 03 Mai dans d'excellentes conditions. Les services municipaux apportèrent en chaque occasion les informations complémentaires nécessaires à la bonne compréhension du dossier. **A l'exception de quelques PPA qui adressèrent, après l'ouverture de l'enquête, des réponses sans attrait à l'exception de la D.D.T.42, le dossier ne suscita aucun intérêt pour le public :**

- une seule observation a été déposée sur les registres papier
- aucun courriel adressé à l'adresse internet de Saint-Etienne Métropole.
- une seule observation « orale et anonyme »
- un courrier sans objet

Nous déplorons ce fait mais pensons aussi que la collectivité concernée ayant depuis longtemps communiqué sur ce dossier et la modification ne remettant pas en cause sa volonté de solutionner le problème, le caractère « administratif » de l'opération ne présentait pour la population que peu d'intérêt.

*A l'ouverture de l'enquête, la commune d'Andrézieux Bouthéon, en accord avec le CE et l'Autorité Organisatrice, a demandé l'intégration, au dossier d'enquête, d'un extrait du Règlement intéressant la zone AUf concernée par le projet. Des corrections rédactionnelles envisagées lui permettraient de répondre sans équivoque à la nouvelle organisation de la zone.*

Nous Commissaire Enquêteur, mais également les services de l'ETAT (DDT 42), relevèrent les modifications à apporter au présent document pour son adéquation future avec le projet. Ceci fût consigné sur le PV de Synthèse et commenté à l'Autorité Organisatrice. Il s'agit de modifier certains articles du règlement pour :

- supprimer la classification AUfv sans intérêt après la modification du PLU effectuée
- apporter des précisions afin d'autoriser la construction des futurs logements en associant l'activité professionnelle des bénéficiaires (« ferrailage »). L'article actuel nous apparaissant « restrictif ».

Après nos échanges avec le service URBANISME de la commune, la représentante de l'Autorité Organisatrice a clairement précisé, dans sa réponse au Procès-Verbal de Synthèse, que **les remarques formulées seraient prises en compte.**

**La qualité du projet immobilier** destiné à accueillir la communauté des gens du voyage sédentarisée actuellement dans des conditions précaires au Parc des Volons, **la concertation globale** effectuée par la commune pour obtenir l'adhésion des différentes parties, **l'intérêt porté** par les services de l'ETAT, du DEPARTEMENT, auxquels il **convient d'associer les bailleurs sociaux**, permettent l'établissement d'un projet global **associant logements et activités professionnelles de cette communauté.**

Nous pensons par ailleurs que la concrétisation du projet permettra également :

- une **intégration sociale** plus aisée des familles concernées
- une **scolarisation régulière** des plus jeunes leur offrant la possibilité d'envisager des études de qualité
- **au Parc Economique des VOLONS de retrouver toute son attractivité** pour assurer son développement
- de redonner au parc et ses alentours **un environnement de qualité**

Aussi pour toutes les raisons évoquées ci-dessus nous émettons un **AVIS FAVORABLE** au projet de MODIFICATION n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune D'ANDREZIEUX BOUTHEON.

Le 19 Mai 2017

Le Commissaire Enquêteur

Gérald MARINOT

